

Convention partenariale



Entre les SOUSSIGNES :

- **L'ARMEFLHOR** représentée par son président, Alain DAMBREVILLE
1, chemin de l'IRFA
Bassin Martin
97410 SAINT PIERRE
Tel : 02 62 96 22 60

- **CacaoPei** représentée par son président, Bernard De Ranchin
38 rue Lucien Gasparin,
97400 Saint Denis
Tel : 06 92 87 35 35 / 06 92 47 47 87

1. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les relations partenariales entre l'ARMEFLHOR et l'Association Cacao Pei concernant :

- Les engagements de chacun respectivement,
- Les rôles respectifs et interventions,
- Les obligations réciproques en termes d'actions et de communication

1. DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de la thématique « Etude des systèmes agroforestiers et optimisation des itinéraires techniques des cultures de sous-bois » du pôle PAPAM et systèmes agroforestiers de l'ARMEFLHOR, les deux structures s'accordent à collaborer sur des sujets d'intérêt partagés afin de répondre aux problématiques liées à la production de Cacao Criollo en sous-bois à La Réunion.

L'objectif principal est d'accompagner la mise en place de systèmes de production agroforestiers intégrant la végétation indigène et exotique valorisable : culture principale, cultures de diversification, plantes médicinales, plantes de services, lutte contre l'érosion, corridor écologiques ... Il est question également d'accompagner le développement d'une filière patrimoniale emblématique du territoire, telle que celle du cacao criollo.

• Description des travaux :

L'ARMEFLHOR mettra en place un système de production agroforestier sur des parcelles destinées à la plantation de cacao chez des producteurs membres de l'Association Cacao-Péi. Des mesures, des observations et des prélèvements seront effectués sur les plants, les sols et les cultures mis en place dans le cadre de l'essai.

Convention partenariale

La méthodologie de suivi des parcelles expérimentales est définie de façon à permettre une évaluation multicritère pour l'ensemble des systèmes.

L'évaluation multicritère permet de renseigner le fonctionnement et les performances d'un système de production.

L'évaluation multicritère permettra :

- D'acquérir des connaissances techniques et économiques sur les systèmes de production et d'en informer les acteurs : Référentiels technico-économiques
- D'aider à la décision en fonction des contraintes identifiées et éléments à améliorer : guides et fiches techniques, conseils techniques aux producteurs, outils d'aide à la décision
- De communiquer : promouvoir des actions et valoriser des pratiques.

Enfin, l'évaluation multicritère permettra, sur la base des suivis réalisés, d'apporter des éléments de réponse à la pertinence de la présence du cacao dans des systèmes agroforestiers, et cela compte tenu des enjeux locaux et nationaux.

1. ROLE ET ENGAGEMENTS DE L'ARMEFLHOR :

L'ARMEFLHOR s'engage à :

- Concernant la conduite d'un programme d'expérimentation : mettre en place des protocoles d'expérimentation, assurer le suivi et rédiger un compte rendu,
- S'assurer que les protocoles et les contenus des expérimentations à mettre en place sont compatibles avec les capacités de suivi de Cacao-Péi
- Restituer l'intégralité des résultats techniques obtenus à travers les expérimentations menées conjointement avec l'Association Cacao Péi
- Participer aux réunions techniques mises en place par l'Association Cacao Péi concernant le programme technique,
- Informer et inviter l'Association Cacao Péi aux formations délivrées par l'ARMEFLHOR sur l'agroforesterie et la culture du cacao criollo

Concernant les champs de prestations privés et/ou confidentiels, les engagements seront précisés au cas par cas dans les devis ou contrats.

1. ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA COOPERATIVE CACAO PEI

L'Association Cacao Pei s'engage à :

- Être adhérente de l'Armefflor et à jour de sa cotisation



Convention partenariale

- Proposer les parcelles expérimentales adaptées à la mise en place des essais (concernant la conduite d'un programme d'expérimentation), et cela avec l'accord des planteurs membres de Cacao-Péi.
- Sourcer l'origine des semences des cacaoyers criollo dans le cadre de la production des plants pour les expérimentations
- Demander l'accord de l'ARMEFLHOR pour organiser des visites sur leurs parcelles expérimentales (concernant la conduite de tout programme d'expérimentation ayant fait l'objet d'un accord entre l'Armefflor et l'Association Cacao-Péi).

Les parcelles dédiées aux expérimentations sont la propriété des agriculteurs et ceux-ci souhaitent rester parties prenantes dans les expérimentations.

- Informer l'ARMEFLHOR de ses actions et résultats obtenus concernant les expérimentations menées conjointement avec l'ARMEFLHOR,
- Inviter l'ARMEFLHOR aux réunions concernant le programme technique,
- Communiquer à l'ARMEFLHOR les besoins spécifiques en analyses chimiques, en lutte contre les ravageurs, ou autre technicité, ...
- Informer l'ARMEFLHOR des actions de communication menées (colloques, conférences, salons,...), des actions auprès des autres organismes (CIRAD, Universités, ...), et des évolutions à venir de l'Association (projet de création d'une coopérative de cacaoculteurs).

1. COMMUNICATION

Les parties s'engagent à se tenir informées et à inviter les autres partenaires lors d'évènements de communication sur les essais menés (visites officielles, conférences, colloques...). Elles s'engagent également à mentionner de façon écrite les différents partenaires en cas de publications publiques ou de restitutions de résultats.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois chacune, sauf dénonciation par l'une des parties (rupture possible par l'envoi d'un document écrit à l'autre partie).

3. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les deux structures s'engagent à respecter des clauses de confidentialité qui peuvent être précisées par chacune des deux parties.

Concernant les résultats diffusables, chacune des structures s'engagent à mentionner la propriété intellectuelle de travaux réalisés si ces derniers ne relèvent pas de leur activité.

Convention partenariale

4. LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'une solution amiable, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente de Saint-Pierre.

Fait à Saint Pierre,

Le28/09/2023.....
Pour l'ARMEFLHOR,
Alain DAMBREVILLE

Le 28/092023
l'Association Cacao Pei, Bernard De Ranchin
Pour Le Président B.DE RANCHIN, Simon
VIENNE, Le Secrétaire de Cacao-Péi

Signature :

Signature :


armeflhor
1 Chemin de l'Irfo - Bassin Martin
97410 SAINT PIERRE
TEL : 0262 96 22 60
SIRET : 398 767 564 00037
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR86 390 767 564

